



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

12 avril 2024 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date de la séance : 12 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 7

Absent excusé : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR (à partir du point 2-3), Mme Brigitte ISARD, Adjointe,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Julien ALMODOVAR à Mme Corinne MONDIN (jusqu'au point 2-2),
- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Brigitte ISARD,
- M. Marc REYROLLE à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

- 1-1 Cinéma : régie à autonomie financière sans personnalité morale
- 1-2 Mise à disposition de locaux et d'équipements de l'espace de vie sociale de la résidence Fontaine de Goye
- 1-3 Convention coopération public-public avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme : entretien des routes en période hivernale
- 1-4 Convention d'entretien

II- Finances

- 2-1 Approbation des comptes de gestion 2023
- 2-2 Approbation des comptes administratifs 2023
- 2-3 Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 2-4 Dissolution budget CCAS – Affectation des résultats
- 2-5 Vote des taux d'imposition 2024
- 2-6 Cotisations 2024 au budget principal
- 2-7 Subventions 2024
- 2-8 Budget primitif 2024 – Budget principal commune
- 2-9 Budget primitif 2024 – Service des eaux
- 2-10 Budget primitif 2024 – Service assainissement
- 2-11 Budget primitif 2024 – Cinéma
- 2-12 Budget primitif 2024 – Régie de distribution de chaleur
- 2-13 Cession d'un véhicule Citroën Berlingo
- 2-14 Avenant n°2 à la convention de fourrière animale avec l'association LAASSI
- 2-15 Vente de 4 pédalos d'occasion

III- Cadre de vie et grands projets

- 3-1 Convention de partenariat pour la construction de terrains de padel
- 3-2 Travaux forestiers du bois de Boulogne
- 3-3 Renforcement du départ BT (Basse Tension) du poste « Hospice »

IV- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h04.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 8 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

I- Administration

1.1 Cinéma : régie à autonomie financière sans personnalité morale

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné sept membres pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma la Façade.

Monsieur Anthony MALFERIOL a informé M. le Président du conseil d'exploitation de la régie qu'il ne souhaitait plus faire partie des membres du conseil d'exploitation.

Les membres actuels du conseil d'exploitation du cinéma sont :

- M. Benjamin QUENE
- Mme Frédérique LEDRET
- Mme Martine BRESSON

- M. Anthony MALFERIOL
- M. Stéphane BORIE
- Mme Marielle GUY
- Mme Angélique CHEVARIN

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner Madame Marie-Ange POYET en remplacement de Monsieur Anthony MALFERIOL pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma la Façade.

1.2 Mise à disposition de locaux et d'équipements de l'espace de vie sociale de la résidence Fontaine de Goye

Le SAVS de l'ADAPEI 63 souhaite utiliser la salle commune de la résidence Fontaine de Goye pour la réalisation et le partage de repas pour les personnes qui sont suivies par ce service. Les habitants de la résidence auront la possibilité de participer à ces repas partagés. Ces repas auront lieu environ une fois par mois. La responsabilité des personnes accompagnées sera celle du SAVS.

La mise à disposition des locaux se fera à titre gracieux. Une convention de mise à disposition a été rédigée.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition gratuite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

1.3 Convention coopération public-public avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme : entretien des routes en période hivernale

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale. L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions. Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune d'AMBERT a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...).

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'AMBERT concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme, ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période.

La convention définit les conditions dans lesquelles la commune d'AMBERT et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Cette convention se substitue à toutes conventions relatives à la gestion de la viabilité hivernale conclues précédemment entre les parties qui seraient toujours en vigueur.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la proposition de convention présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

1.4 Convention d'entretien

Les propriétaires contigus à la parcelle AX0165 située 13 Rue de la Masse propriété de la commission syndicale de la Masse souhaitent bénéficier du jardin en échange de l'entretien de la parcelle. Cette parcelle était déjà entretenue par ces mêmes propriétaires. Ils demandent une régularisation de la situation par la commune.

Monsieur le Maire propose de réaliser une convention d'entretien accordée à titre précaire et révocable, sans possibilités d'indemnisation qui revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible. La convention ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la Commune. Le concessionnaire s'interdit expressément de sous-louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la proposition de convention présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

II- Finances

2.1 Approbation des comptes de gestion 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les contenus des comptes de Gestion 2023 du budget principal, des budgets annexes et autonomes dressés par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023.

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, par vingt et une voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion des budgets principal, annexes et autonomes dressés par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Guy GORBINET rappelle que les comptes de gestion sont visés et certifiés par le trésorier. Véronique FAUCHER indique qu'elle trouve étonnant que la trésorerie ait approuvé des titres de recettes avant le vote de la délibération correspondante.

2.2 Approbation des comptes administratifs 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

La présidente de séance propose d'adopter les comptes administratifs 2023 suivants :

Budget Principal :

COMMUNE D'AMBERT - Budget Commune 20000 - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 171 220,26	G	8 532 395,34
	Section d'investissement	B	2 152 770,35	H	1 395 738,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	658 116,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	496 728,70 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 323 990,61	= G+H+I+J	11 082 979,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 007 078,21	L	1 392 864,30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 007 078,21	= K+L	1 392 864,30
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 171 220,26	= G+I+K	9 190 512,27
	Section d'investissement	= B+D+F	3 159 848,56	= H+J+L	3 285 331,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 331 068,82	= G+H+I+J+K+L	12 475 843,43

Budgets annexes :

Budget Eau

COMMUNE D'AMBERT - Budget Service des Eaux 20200 - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 172 531,30	G 190 517,97	G-A 17 986,67
	Section d'investissement	B 399 466,67	H 188 893,80	H-B -210 572,87

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 13 849,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 482 134,02 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 571 997,97	Q= G+H+I+J 875 394,99	=Q-P 303 397,02

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 314 608,00	L 169 735,43
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 314 608,00	= K+L 169 735,43

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 172 531,30	= G+I+K 204 367,17	31 835,87
	Section d'investissement	= B+D+F 714 074,67	= H+J+L 840 763,25	126 688,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 886 605,97	= G+H+I+J+K+L 1 045 130,42	158 524,45

Budget Assainissement

COMMUNE D'AMBERT - Budget Assainissement 20300 - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 301 569,62	G 344 766,88	G-A 43 197,26
	Section d'investissement	B 134 386,40	H 362 602,38	H-B 228 215,98

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 140 987,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 319 387,87 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 435 956,02	Q= G+H+I+J 1 167 744,65	=Q-P 731 788,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 167 532,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 167 532,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 301 569,62	= G+I+K 485 754,40	184 184,78
	Section d'investissement	= B+D+F 301 918,40	= H+J+L 681 990,25	380 071,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 603 488,02	= G+H+I+J+K+L 1 167 744,65	564 256,63

Budget Cinéma

COMMUNE D'AMBERT - CINEMA 20500 - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	198 798,37	G	277 063,50
	Section d'investissement	B	56 082,03	H	67 843,54
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	10 996,25 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	30 151,04 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	265 876,65	= G+H+I+J	375 058,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	209 794,62	= G+I+K	277 063,50
	Section d'investissement	= B+D+F	56 082,03	= H+J+L	97 994,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	265 876,65	= G+H+I+J+K+L	375 058,08

Budget autonome : RESEAU DE CHALEUR

REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR - Régie de distribution de chaleur 47300 - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 403 402,86	G 452 493,10	G-A 49 090,24
	Section d'investissement	B 67 183,96	H 68 223,42	H-B 1 039,46

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 15 616,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 14 986,42 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 485 573,24	Q= G+H+I+J 536 332,75	=Q-P 50 759,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 403 402,86	= G+I+K 468 109,33	64 706,47
	Section d'investissement	= B+D+F 82 170,38	= H+J+L 68 223,42	-13 946,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 485 573,24	= G+H+I+J+K+L 536 332,75	50 759,51

Le Conseil municipal par vingt voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE)

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs présentés ci-dessus.
- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

2.3 Affectation des résultats de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les comptes administratif 2023, approuvé par délibération du Conseil municipal

		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT SOLDE DES RAR 2023	BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
COMMUNE AMBERT							
Budget Principal	excedent	1 019 292,01 €	déficit	-260 303,49 €		385 786,09	- €
Budget EAU	excedent	31 835,87 €	excedent	271 561,15 €		-144 872,00	- €
Budget ASSAINISSEMENT	excedent	184 184,78 €	excedent	547 603,85 €		-167 532,00	- €
Budget Cinéma	excedent	67 268,88 €	excedent	41 912,55 €		0,00	- €
Budget Réseau de chaleur	excedent	64 706,47 €	déficit	-13 946,96 €		0,00	-13 946,96 €

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, le Conseil Municipal, vingt et une voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) décide d'approuver comme suit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice :

		Affectation des résultats au BP 2024					
		SECTION INVEST.		SECTION INVEST.		SECTION FONCT.	
		sens	'001 - Solde d'exécution reporté	sens	1068-Autres Réserves	sens	002 - Résultat d'exploitation reporté
COMMUNE AMBERT							
Budget Principal	D		-260 303,49 €	R		R	1 019 292,01 €
Budget EAU	R		271 561,15 €	R		R	31 835,87 €
Budget ASSAINISSEMENT	R		547 603,85 €	R		R	184 184,78 €
Budget Cinéma	R		41 912,55 €	R		R	67 268,88 €
Budget Réseau de chaleur	D		-13 946,96 €	R	13 946,96 €	R	50 759,51 €

2.4 Dissolution budget CCAS – Affectation des résultats

Faisant suite à la dissolution au cours de l'exercice 2023 de l'ex-budget 26200 du CCAS, les résultats constatés à la clôture du budget seront repris au budget principal 2024 de la commune.

Par délibération en date du 22 mars 2007, les membres du Conseil d'administration ont approuvé le compte administratif 2006 du CCAS et l'affectation de la totalité des résultats au budget principal de la commune.

Il est proposé de :

- Reporter le déficit de fonctionnement constaté à la clôture du budget 26200 d'un montant global de **9 740.43 €** au budget principal de la commune, portant le résultat d'exploitation reporté au BP 2024 - Chapitre 002 en Recettes de la Section de Fonctionnement à **1 009 551.58 €**.
- Reporter l'excédent d'investissement constaté à la clôture du budget 26200 d'un montant global de **10 971.13 €** au budget principal de la commune, portant le solde d'exécution reporté au BP 2024 - Chapitre 001 en Dépenses de la Section de Investissement à **249 332.36 €**.

Le Conseil municipal, par vingt et une voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide d'approuver ce report de résultat.

2.5 Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties porté à 78.40 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties porté à 44.60 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires porté à 11.33%.

Le Conseil municipal, par onze voix pour et dix-huit voix contre (André FOUGERE, Corinne BARRIER, Corinne ROMEUF, Marc REYROLLE par procuration, Ingrid DEFOSSE-DUCHENE par procuration, Pierre-Olivier VERNET, Charlotte VALLADIER, Justine IMBERT par procuration, Adrien LEONE, Marius FOURNET, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide de ne pas valider pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe locale tels que présentés

Michel BEAULATON souhaite rappeler quelques chiffres :

- les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisses : 7 749 925 au lieu de 7 878 375. Ces dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 7 447 000 au compte administratif 2023 soit un taux d'exécution de 94.5 %.
- un virement est effectué à la section d'investissement chapitre 23 : 150 000 en 2023 qui est multiplié par 10 cette année par rapport au CA 23, c'est-à-dire qu'on passe à 1,5 millions. C'est un compte qui n'apparaît pas au compte administratif. Par symétrie en recette d'investissement au 021, il n'y aura pas d'émission d'un titre de recette. Pour lui, l'utilisation de cette écriture vise à induire en erreur les élus ce qui permet de justifier l'augmentation des taux d'imposition.

Véronique FAUCHER dit qu'à la suite de ce Conseil municipal, pour les points 2-5, 2-8, 2-9, 2-10, 2-11 et 2-12 au nom de son groupe elle saisirait le contrôle de légalité étant donné que les documents n'ont pas été reçus dans les temps

Guy GORBINET répond qu'ils en ont le droit.

Guy GORBINET adresse ses excuses pour le retard d'envoi et indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition réglementaire (passage à la M57).

Véronique FAUCHER souhaite s'adresser à Eric CHEVALEYRE : elle rappelle que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2007, les comptes sont publics et peuvent être vus par tout le monde, les comptes avaient été rendus saints en 2014.

Eric CHEVALEYRE répond qu'il a participé à la non augmentation des impôts sous le mandat de Myriam FOUGERE.

Véronique FAUCHER indique qu'il avait dit que ceux qui diraient qu'ils n'augmenteraient pas les impôts seraient des « menteurs ». Elle rappelle que sur les 4 listes, seule la sienne ne s'était pas positionnée sur l'augmentation ou la non augmentation des impôts car elle souhaitait faire un audit financier si leur liste était élue.

Guy GORBINET a pris bonne note et rappelle que depuis 2020 les situations (nationale et internationale) ont changé. Si les réserves accumulées avaient été suffisantes, la commune n'en serait pas là.

Véronique FAUCHER dit qu'elle avait assez alerté le Maire sur ces sujets.

Guy GORBINET indique que la commission des finances et l'exécutif ont travaillé pour essayer de minimiser au maximum l'augmentation qui vous est proposée.

Sachant que l'année dernière les taux n'ont pas augmenté, il propose d'appliquer le taux minimal pour pouvoir continuer à avoir un service de qualité et poursuivre les investissements sur la commune.

Christine SAUVADE indique qu'elle votera contre parce qu'elle a assisté aux deux commissions des finances. Des propositions ont été faites et elles n'ont pas franchement été toutes entendues.

Guy GORBINET répond que ce sont des choix politiques.

Michel BEAULATON avait proposé le non remplacement d'un agent.

Guy GORBINET rappelle que la commune d'Ambert est une Sous-Préfecture et qu'il est important et indispensable d'avoir un chargé de communication.

Michel BEAULATON demande à ce que les noms des élus qui ont voté contre soient notés car ils estiment que c'est important pour la population.

Véronique FAUCHER demande les résultats du vote.

Guy GORBINET répond qu'il y a dix-huit voix contre et onze voix pour. Il indique une suspension de séance au vu des résultats du vote.

La séance du Conseil municipal est suspendue à 19h41.

La séance du Conseil municipal est réouverte à 20h32.

Guy GORBINET propose de commencer par le vote des budgets annexes et de voter le budget principal à la suite.

Christine SAUVADE indique que c'est embêtant de voter le budget principal pour les élus qui ont des procurations.

Michel BEAULATON indique que pour le budget principal c'est compliqué de revoter tout à l'heure.

Guy GORBINET dit qu'il va être proposé une non augmentation des taux.

Véronique FAUCHER répond que cela va impacter les documents qui avait été transmis.

Guy GORBINET répond qu'une rectification va être faite.

David BOST dit que si une ligne de trésorerie est enlevée, le budget change.

Michel BEAULATON dit que si le budget principal est proposé au vote, il saisira la préfecture.

Guy GORBINET dit que la préfecture se saisira du budget et que la première chose qu'elle ferait serait d'enlever toutes les subventions aux associations. L'opposition ira voir les associations pour leur expliquer.

David BOST et Véronique FAUCHER disent que c'est malhonnête. C'est pathétique.

Véronique FAUCHER demande à Guy GORBINET s'il ne s'est pas posé de question et s'il ne l'a pas vu arriver.

Guy GORBINET rappelle que l'augmentation proposée a été faite au minimum.

David BOST dit que cela fait plusieurs fois qu'il dit de comparer avec les communes aux alentours. On veut remettre de l'attractivité sur le territoire, on veut faire revenir des gens mais on est déjà deux fois plus chers.

Guy GORBINET répond que depuis 70 ans les impôts n'ont pas été augmentés. La population n'a pas cessé de diminuer pour autant.

David BOST dit que l'opposition a fait des propositions d'économie.

Guy GORBINET répond que les économies qu'on lui a proposées ne répondent pas en proportion aux enjeux : suppression du poste de chargé de communication.

Michel BEAULATON et Christine SAUVADE demandent uniquement une suspension du poste.

David BOST dit qu'il avait été également proposé de suspendre le poste du régisseur AES.

Véronique FAUCHER dit que le Maire ne pourrait pas, à partir du moment où le vote des taux d'imposition a été rejeté, présenter un budget primitif qui est équilibré si le budget baisse. Elle refuse donc de voter le budget primitif à ce conseil.

Michel BEAULATON dit également qu'il ne peut pas le voter ce jour-là.

Guy GORBINET répond qu'il y a deux solutions : soit modifier l'ordre du jour avec l'accord du Conseil, soit une convocation du Conseil municipal d'ici 12 jours, avec l'accord de la préfecture.

Johan ROUGERON dit que si Monsieur le Maire le souhaite il peut soumettre à l'assemblée une modification de l'ordre du jour avec les corrections aux projets de délibérations. Le Conseil peut décider de refuser la modification de l'ordre du jour de la séance.

David BOST dit que tout ce qui peut être voté c'est tout ce qui n'est pas impacté par l'augmentation prévue d'impôt.

Guy GORBINET répond qu'ils verront avec le Préfet et propose de voter les budgets annexes.

Christine SAUVADE demande si c'est gênant d'attendre le prochain Conseil municipal pour voter les budgets annexes.

Johan ROUGERON dit que sur le fond il ne peut pas répondre. Sur la forme la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril. Quand le budget n'est pas voté au 15 avril, le Préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes pour faire voter le budget par la commune. Comme il est hors délai, un nouveau délai de 12 jours est obligatoire pour une nouvelle convocation. Ceci doit se faire avec l'accord des services préfectoraux.

Guy GORBINET propose de voter tous les points inscrits à l'ordre du jour à l'exception des points budgétaires.

2.6 Cotisations 2024 au budget principal

Délibération non votée.

2.7 Subventions 2024

Délibération non votée.

2.8 Budget primitif 2024 – Budget principal commune

Délibération non votée.

2.9 Budget primitif 2024 – Service des eaux

Délibération non votée.

2.10 Budget primitif 2024 – Service assainissement

Délibération non votée.

2.11 Budget primitif 2024 – Cinéma

Délibération non votée.

2.12 Budget primitif 2024 – Régie de distribution de chaleur

Délibération non votée.

2.13 Cession d'un véhicule Citroën Berlingo

Monsieur le Maire précise qu'un véhicule de marque Citroën Berlingo, immatriculé AY 968 WB, affecté à l'usage du service de la police rurale, ne peut plus être utilisé en raison des importantes réparations à y faire.

Il s'agit d'un véhicule Citroën Berlingo puissance 8 CV, PTAC 1T790, énergie gasoil, acheté d'occasion le 11 août 2010 pour un montant de 4 500 €, amorti sur 5 ans, numéro d'inventaire 21571-011 (VNC 0 €).

Trois propositions d'achat nous sont parvenues : Monsieur Laurent DUCROS nous a transmis une offre d'achat pour un montant de 150 €, Monsieur Jérémy MAZAUDIER pour un montant de 160 € et Monsieur Jean-Marc ROLLE pour un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'achat du plus offrant soit celle de M. Jean-Marc ROLLE pour un montant de 300 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.14 Avenant n°2 à la convention de fourrière animale avec l'association LAASSI

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L211-24 du CGCT, les communes doivent être équipées d'une fourrière animale. A cet effet, des locaux (86m²) comprenant onze box ainsi que bureau/Réserve ont été aménagés par la commune au lieu-dit La Planche.

Par convention du 1^{er} décembre 2005, ce refuge a été mis à disposition, à titre gratuit, de l'Association Animale de Secours, de Sauvegarde et d'Information (LAASSI) à charge pour elle d'assurer la garde en fourrière des animaux capturés sur le territoire de la commune d'Ambert.

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil municipal a conclu une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022 avec l'association LAASSI stipulant le versement annuel d'une rémunération fixée à 0.60 €/habitant (base population légale au 1^{er} janvier), ceci pour la dédommager des frais engagés pour la garde des animaux confiés dans le cadre de la fourrière municipale.

Suite aux augmentations importantes du coût de l'énergie et de l'alimentation animale qui impactent considérablement le fonctionnement du refuge, l'article 5 de la convention a été modifié par délibération du 8 septembre 2023 en portant le montant de la participation 2023 à 0,80 €/habitant.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la rémunération à 0,80 €/habitant (base population légale au 1^{er} janvier) pour les années 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la modification de l'article 5 de la convention relative à la fourrière animale municipale passée avec l'association LAASSI, gestionnaire du refuge de la Planche pour les années 2024 et 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 11 mars 2022.

2.15 Vente de 4 pédalos d'occasion

Pour le plan d'eau de la base de loisirs, M. le Maire indique que l'absence de surveillance pour la baignade et l'interdiction de baignade a conduit l'exécutif à rechercher un acquéreur pour les 4 pédalos d'occasion disponibles.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'acquisition de la SAS aéro-nautic, 10 rue Michel Servet, 63200 RIOM pour la somme de 2 500 € TTC. La société récupérera les pédalos sur place et gèrera le transport à ses frais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

III- Cadre de vie et grands projets

3.1 Convention de partenariat pour la construction de terrains de padel

Délibération non votée.

Guy GORBINET indique que ce point ne sera pas voté car il a un impact financier sur le budget. Christine SAUVADE indique qu'il avait été dit qu'il n'y en avait pas.

Michel BEAULATON souhaite connaître l'impact financier pour la commune. Le club s'est engagé à verser la somme totale du coût de construction à la commune. Si les subventions sont actées, ça serait bien que les travaux puissent démarrer rapidement. Il indique que la somme est en dessous des seuils.

Guy GORBINET répond que la commune attend le retour des financeurs. Les travaux doivent être réalisés en accord avec le code des marchés publics.

Eric CHEVALEYRE considère que c'est un investissement et donc ça fait partie du budget. Le vote du budget est reporté, il faut donc reporter tout ce qui concerne le budget.

Corinne ROMEUF précise que c'est une opération blanche pour les finances.

Guy GORBINET répond que ce n'est pas une opération blanche. La commune finance et ensuite elle est remboursée. Il reporte ce point à un Conseil ultérieur.

3.2 Travaux forestiers du bois de Boulogne

Un bilan des peuplements forestiers du bois de Boulogne a été réalisé par l'ONF :

- L'ensemble des essences feuillues ne présente pas de signes d'affaiblissement.
- L'état sanitaire des sapins pectinés est très dégradé : on constate des dépérissements irréversibles à tous les stades de développement, des semis aux arbres adultes. La perspective est analogue pour les quelques épicéas communs présents sur le massif. Les scolytes sont maintenant très présents sur le massif et précipiteront probablement le dépérissement de ces 2 essences. Les douglas présentent souvent un fort déficit foliaire (manque d'aiguilles), mais leur état sanitaire pourrait s'améliorer en cas de pluviométrie correcte dans les mois et années à venir. En revanche, les douglas présents en amont du talus au niveau de l'intersection des RD 906 et 996 présentent un état sanitaire préoccupant sur un sol plus superficiel.

Si la commune choisit de continuer d'abattre les bois au fur et à mesure de leur dépérissement, la situation d'instabilité s'étendra sur quelques années, les frais d'exploitation cumulés seront élevés, et le bois sera perdu avec le manque à gagner correspondant pour la commune. De plus, le matériau bois sera perdu pour la filière.

Il est nécessaire de faire évoluer la composition des essences du massif vers davantage de feuillus.

Considérant que la vente de bois encore vert permettrait de présenter un bilan positif de l'opération, sur proposition de M. BATISSE, adjoint en charge ;

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de faire abattre manuellement les résineux à l'exception des douglas : Compte tenu des enjeux paysagers et d'accueil du public, l'exploitation des bois devra être réalisée par une entreprise utilisant des engins de débardages légers afin de préserver les pistes sans avoir à les élargir.
- de faire procéder à la remise en état après exploitation : une remise en état devra être envisagée après la coupe, sur les pistes et sentiers, et dans les peuplements forestiers. Dans cette perspective, les frais d'exploitations seront pris en charge directement par l'ONF qui portera l'opération pour le compte de la commune. Les travaux d'exploitation devraient débutés à l'automne 2024.
- de faire réaliser les travaux sylvicoles : coupe des jeunes sapins qui gênent le développement d'essences principalement feuillues, plus adaptées au site.

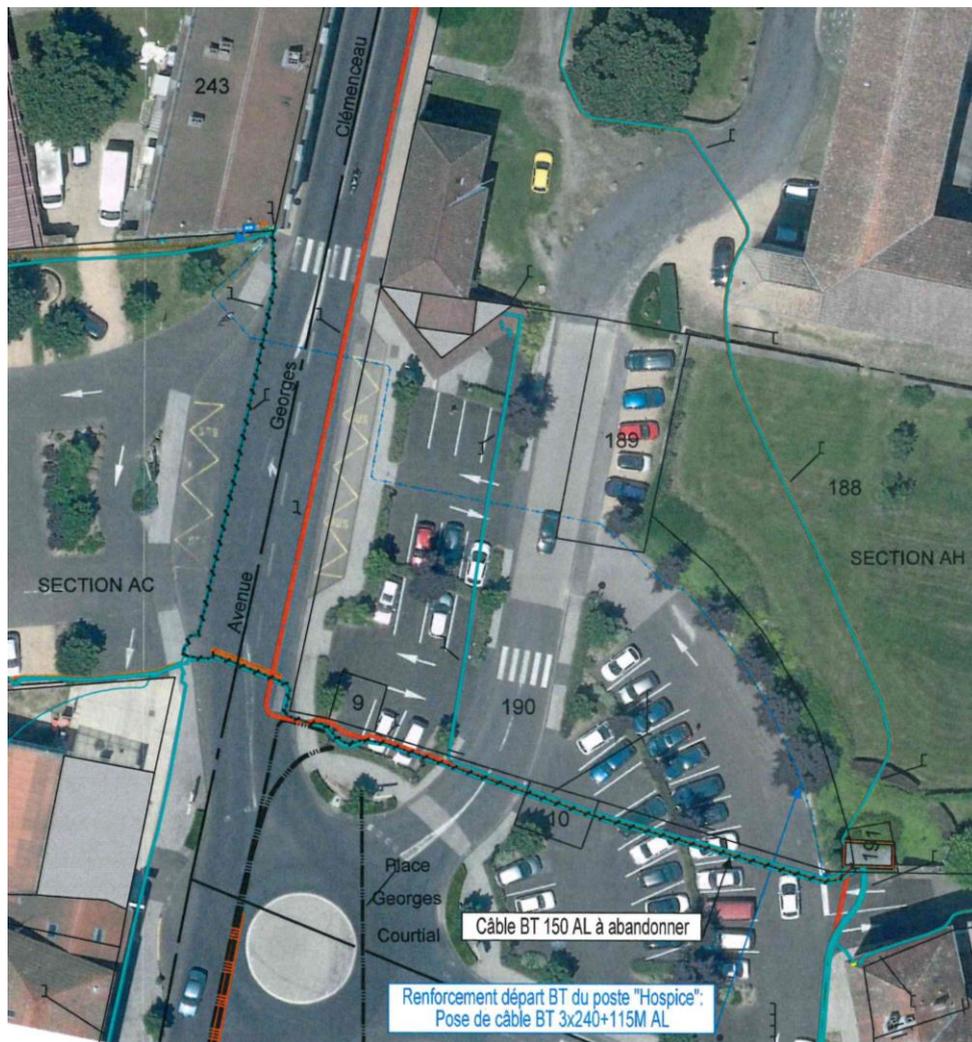
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Renforcement du départ BT (Basse Tension) du poste « Hospice »

ENEDIS doit réaliser des travaux de renforcement du départ BT du poste « Hospice » situé place Georges Courtial, nécessaire à la réfection de l'alimentation électrique des bâtiments situés au 31 à 37 avenue Georges Clemenceau. Les parcelles AH 189 et 190 propriétés de la commune d'Ambert sont concernées par les travaux.

ENEDIS doit pour cela enfouir un câble du transformateur place Georges Courtial jusqu'à l'angle nord de la place du Commandant Henri Monnet.

Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS. Ils auront pour but de réaliser la réfection de l'alimentation électrique des bâtiments situés au 31 à 37 avenue Georges Clemenceau.



Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

VII Informations au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes en vue d'un soutien financier pour la construction de deux terrains de padel,
- Sollicitation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en vue d'un soutien financier au titre du Fonds d'Intervention Communal 2024 pour la construction d'un nouvel atelier mécanique municipal,
- Sollicitation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental en vue d'un soutien financier pour procéder à des études et travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Prolongation de la durée du contrat conclu avec l'entreprise SAFEGE (de deux ans et huit mois portant la réception globale au 31 décembre 2025) pour la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du système d'alimentation eau potable.

VIII Questions diverses

Permis de construire

Vincent MIOLANE dit qu'ils ont reçu un mail de M. CHARTOIRE qui ne peut pas s'installer sur Ambert. Ils s'inquiètent tous de la situation et veulent connaître la version du Maire sur ce qu'il s'est vraiment passé.

Christine SAUVADE ajoute qu'il arrête son activité le 31 juillet 2024

Véronique FAUCHER indique que M. GORBINET a dit qu'il avait fait une proposition transitoire à M. CHARTOIRE. M. CHARTOIRE dit que ce n'est pas vrai.

Guy GORBINET dit que c'est un problème d'urbanisme qui ne dépend pas de la Mairie. Les services de l'Etat (DDT) n'autorisaient pas les commerces (où figurent les professions libérales) sur le lotissement à la Gerle car il y a une Maison de santé toute proche. Il y avait un antécédent, le cabinet dentaire, qui est passé à travers les mailles du filet lors du contrôle de légalité. Quand M. CHARTOIRE a déposé son permis de construire, le contrôle de légalité a émis une objection.

Véronique FAUCHER dit que le permis avait été signé.

Guy GORBINET répond oui car il n'y avait aucune raison de douter à l'époque, le permis concernant le cabinet dentaire avait été autorisé. Mme la Sous-Préfète a pris contact avec la Mairie pour informer que ce permis n'était pas légal et qu'elle engagerait un contentieux contre la commune sur ce dossier.

Guy GORBINET répond que c'est le contrôle de légalité qui a alerté l'Etat. La DDT avait dit que si le permis de construire était maintenu, il y aurait une poursuite au tribunal administratif. Le permis a été retiré et il a été demandé rapidement à la Cocom de faire une modification du PLU pour que des professions libérales puissent s'installer sur cette parcelle. Malheureusement, la modification du PLU sur ce lotissement a été refusée par l'Etat. Les services de l'Etat ont fait un retour négatif en rappelant qu'ils n'autorisaient pas les commerces (dont les professions libérales) sur cette parcelle.

Véronique FAUCHER indique que le Maire avait dit qu'il ferait des propositions.

David BOST ajoute que la question a déjà été posée.

Guy GORBINET répond que M. CHARTOIRE peut venir le voir pour en discuter. Il appui en ce moment un gros projet dans le même domaine et où il rencontre les mêmes difficultés avec les services de l'état. Sur le dossier CHARTOIRE, Monsieur le Maire indique avoir chercher des solutions provisoires qui n'ont pas abouties.

Véronique FAUCHER dit qu'il essaye de trouver des solutions mais pas pour lui. Elle dit que le Maire n'a pas fait de proposition.

Guy GORBINET répond que M. CHARTOIRE sera reçu, s'il le sollicite, dans un cadre respectueux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.